

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Objets mobiliers.

**AISNE**

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application;

La Commission des Monuments historiques entendue,

ARRÊTE :

ART. 1<sup>er</sup>. — L'objet..... mobilier..... ou immeuble..... par destination ci-après désigné..... **est**..... classé parmi les monuments historiques :

**AISNE**

**BASSOLES-AULERS.- Eglise.-**

**Fonts baptismaux, pierre sculptée, XIIe siècle.**

ART. 2. — Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département d e l' **Aisne**..... et, au Maire de la commune de **Bassoles-Aulers**,.....

qui seront responsables....., chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le **10 NOV 1928**.....

Le Directeur Général des Beaux-Arts